



Différence entre arrêt et jugement

Par **macmillan**, le **14/03/2008** à **11:06**

Bonjour à tous.

Je viens à vous pour juste lever un malaise d'ordre conceptuel.

J'aimerais savoir la distinction fondamentale entre jugement et arrêt.

Pourquoi la décision rendue par le tribunal des conflits le 8 février 1873 est-il appelé arrêt Blanco et non jugement Blanco.

je vous remercie dans l'espoir d'avoir des éclaircissements à ce propos

Par **Jurigaby**, le **14/03/2008** à **13:28**

Bonjour.

La distinction arrêt jugement se fait en fonction de la juridiction qui a rendu la décision. Un arrêt n'est pas susceptible d'appel.

Le tribunal des conflits rend toujours des arrêts.

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **13:51**

Bonjour

pour être simple

un jugement est le nom d'une décision rendue par les juridictions de 1er degré (tribunal d'instance, tribunal de police, tribunal correctionnel, tribunal de grande instance...) ordonnant une instruction ou une exécution.

un arrêt est une décision rendue par les juridictions du 2nd degré ou les hautes juridictions (les cours d'appels sociales commerciales civiles correctionnelles... cour de Cassation, Conseil d'Etat...)

Un arrêt ne peut faire l'objet d'appel (réexamen de l'affaire sur le fond)

Le tribunal des conflits est une haute juridiction spécialement chargé de trancher les conflits d'attribution et les conflits de décision entre les deux ordres de juridiction, judiciaire et administratif.

Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

Par conséquent sa décision est appelée "arrêt".

Restant à votre disposition.